

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2026 ET MIS EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 20 JUILLET 2026

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'AMF et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de FSDV (<https://fsdv.fr/>) et est porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées dans le descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise en ligne sur le site internet de FSDV (<https://fsdv.fr/>).

1. Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2026 (dix-septième résolution) a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société. La délégation du Conseil d'administration a été accordée lors de sa réunion du 20 juillet 2026.

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2025 (quatorzième résolution) avait autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée, en dehors des opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité visé ci-dessous.

2. Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :

Le nombre d'actions que FSDV pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital (soit à ce jour, pour un capital composé de 14.435.918 actions et compte tenu des 9.129 actions auto-détenues, un maximum de 1.434.462 actions), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date de réalisation des rachats et que les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourraient pas représenter plus que 5% du capital à la date de réalisation de ces rachats.

3. Prix maximal d'achat : 25 euros par action

4. Montant maximal du programme : 35.887.250 euros

5. Objectifs :

L'assemblée générale du 4 juin 2026 a autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de FSDV, en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de FSDV et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités,
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de FSDV par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite ci-après correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

6. Modalités des rachats

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, par achat d'actions de FSDV ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions, dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable.

7. Contrat de liquidité :

FSDV a conclu un contrat de liquidité avec Portzamparc (Groupe BNP Paribas) pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 5 novembre 2025, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois.

Le contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

8. Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 4 juin 2026, soit jusqu'au 4 décembre 2027.

À propos du Groupe FSDV (ex-Groupe BMG)

Le Groupe FSDV, industriel de l'immobilier – anciennement Groupe BMG, est une entreprise familiale indépendante qui développe une stratégie innovante et intégrée au service des entreprises et des territoires.

À la croisée de la performance environnementale et de l'évolution des usages du bâtiment, FSDV intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur immobilière : depuis l'acquisition du foncier jusqu'à la gestion locative, la location d'espaces de travail, en passant par la conception, la construction et l'animation des lieux.

Son modèle repose sur trois métiers complémentaires :

1. La foncière BMG, qui gère un patrimoine de 800 000 m² répartis sur 164 sites et développe des projets neufs ou requalifiés ;
2. La construction hors site, portée par CIR PREFA, filiale experte en préfabrication béton depuis 70 ans ;
3. Le coworking et les bureaux opérés, avec la marque B'CoWorker, présente dans 23 sites en France, proposant des solutions flexibles et clés en main.

Présent dans la plupart des régions métropolitaines, le Groupe s'appuie sur un important maillage territorial, avec des implantations à Bordeaux (Le Spi, Le Bridge), Sophia-Antipolis (Arcole), Lille (Imaginarium), Marseille (Parc de la Renardière), Strasbourg (Le Twins), ou encore Angers (Le Trigone).

FSDV est coté sur Euronext Paris, compartiment B

Code ISIN : FR000031973 – Mnemo : FSDV

Plus d'information : www.fsdv.fr

Contacts investisseurs

FSDV

Cédrick d'Arras, CFO – 02 41 21 01 70 – finance@fsdv.fr